



Communauté universelle entre les époux

Par Visiteur

Je suis mariée sous le régime de la communauté universelle depuis le 19 novembre 1990 ;

En 2005, suite à un litige financier, mon mari a été condamné, par le tribunal d'instance à verser à son adversaire la somme de 6000 euro. Le 25 avril 2005, son adversaire a fait pratiquer par un huissier une saisie attribution, de cette somme majorée des frais, sur notre compte joint.

Le 10 septembre 2009, la Cour d'Appel m'a totalement déchargée de toutes responsabilités, n'ayant pas donné expressément mon accord, ni signé le moindre document, objet du litige.

Aujourd'hui suis-je en droit de réclamer par devant le JEX, par exemple, la restitution de cette somme qui est commune en biens ?

Pour l'anecdote, (toujours la même affaire) à une question déjà traitée par vous. L'adversaire de mon mari a fait pratiquer une indisponibilité du certificat d'immatriculation du véhicule que j'utilise, ma voiture, sous prétexte que la carte grise était au nom de mon mari (bien commun).

Le tribunal a ordonné la mainlevée du procès-verbal d'indisponibilité et condamné son adversaire aux entiers dépens.

Comme d'habitude merci d'avance pour vos bonnes réponses

Par Visiteur

Bonjour Madame

Le 10 septembre 2009, la Cour d'Appel m'a totalement déchargée de toutes responsabilités, n'ayant pas donné expressément mon accord, ni signé le moindre document, objet du litige.

Aujourd'hui suis-je en droit de réclamer par devant le JEX, par exemple, la restitution de cette somme qui est commune en biens ?

Si je comprends bien l'huissier a saisi une somme sur le compte joint alors que cette démarche était impossible.

Dans ce cas vous devez engager la responsabilité de l'huissier devant le TGI.

Cordialement

Par Visiteur

Tout d'abord merci beaucoup pour votre très encourageante réponse.

Sur le plan purement stratégique, ne vaudrait-il pas mieux que j'assigne mon adversaire, bénéficiaire de cette somme et charge à lui de se retourner vers l'huissier.

Cela pourrait, peut-être éviter une longue procédure.

Encore merci pour votre réponse

Par Visiteur

Bonjour Madame.

Je comprends bien mais non car en fait seul l'huissier a fait l'erreur. D'un point de vue juridique votre adversaire a mandaté l'huissier pour recouvrer la dette et ce dernier a saisi des biens "insaisissables".

De ce fait il est seul responsable.

Cordialement

Par Visiteur

Merci encore pour votre réponse, je transmettrai votre avis à mon avocat (à titre purement informatif, bien entendu).

Par Visiteur

Chere Madame

Merci à vous de votre confiance renouvelée à notre égard. Bien évidemment vous avez tout interet à en discuter avec votre avocat qui a nécessairement un regard plus éclair car en possession de votre dossier.

Bien à vous